VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/331

Objet :

« Rues d'été » Festival des arts de la rue
3,4 et 5 juillet 2026
Réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre II, Titre 1er, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2010, portant régularisation administrative locale des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage,

Vu les dispositions adoptées lors des réunions préparatoires organisées conjointement par l'association rues d'été et par le service vie associative,

Vu le dossier adressé en mairie par l'association « Rues d'été » en vue d'organiser le Festival des arts de la rue édition 2026, sur la commune de Graulhet,

Considérant les recommandations des services de la Préfecture d'Albi,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le collectif associatif « Rues d'été » est autorisé à organiser sous son entière responsabilité, sur la voie publique, les manifestations prévues dans le programme du festival, sous réserve de l'obtention préalable à leur déroulement de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le déroulement des spectacles de rues prévus dans le cadre du festival « Rues d'été », les dispositions ci-après, relatives à la circulation et au stationnement seront mises en œuvre :

Interdiction de stationnement

Place du Jourdain (côté sabline)

- Du Vendredi 3 juillet 9h00 au dimanche 6 juillet 2025 à 22h00

Place du Jourdain (la totalité)

- Du samedi 04 juillet 15h00 au dimanche 05 juillet 2026 à 02h00
  (Sauf le parking ambulance et placette Olympes de Gouges)
- Dimanche 05 juillet de 02h00 à 22h00
  Uniquement le parking en face chez Gisèle
- Du dimanche 05 juillet 2026 à 13h00 jusqu'à 22h00
  (Sauf le parking ambulance et placette Olympes de Gouges)

Impasse du Théron

- Samedi 5 juillet à 10h00 jusqu'à 22h00

Square Maréchal Foch

- Du samedi 04 juillet à partir de 17h00 jusqu'au samedi 04 juillet 2025 à 22h00

Interdiction de circulation

Place du Jourdain

- Le samedi 4 juillet de 14h00 à 22h00 et dimanche 05 juillet de 13h30 à 20h00 (ancienne gare routière)
- Le samedi 4 juillet de 19h00 à 22h00 (du pont neuf jusqu' à la pharmacie)
- Le samedi 4 juillet de 22h00 à 01h00 de l'intersection de l'ancienne gare routière jusqu'à l'intersection de la rue des Peseignes.

Impasse du Théron

- Samedi 4 juillet à 14h00 jusqu'à 21h00

Des barrières polices, des plots bétons ou des véhicules seront positionnés pour délimiter les rues bloquées. Les déviations se feront par les rues adjacentes. Des barrières polices seront positionnées sur le pont neuf pour délimiter la voie de circulation afin d'assurer la protection des piétons. Un filtrage de la circulation pourra être mis en œuvre en tant que de besoin par les organisateurs des manifestations visées au présent article.

Il sera mis en place une structure routière de type chicane, rue Gambetta, afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

Occupation domaine public

- Place du jourdain
- Impasse Théron
- Passage du trianon

➢ Du vendredi 3 juillet de 09h00 au lundi 6 juillet à 02h00

Les organisateurs devront mettre en place des panneaux signalétiques informant les automobilistes du déroulement de la manifestation et les incitant à circuler à allure modérée.

Les véhicules techniques, poids lourds et remorques des compagnies participant au festival ainsi que les véhicules personnels des organisateurs et partenaires devront être obligatoirement stationnés place Henri Dunant.

Tous les emplacements réservés par le présent arrêté seront matérialisés par la pose de barrières et de rubalise et déterminés en liaison avec les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : L'association Rues d'été assurera à ses frais la réparation des dommages causés au domaine public s'ils lui étaient imputables.
Les percements au sol pour l'implantation des diverses structures devront faire l'objet d'une DICT.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions précitées entraînera l'intervention du service de fourrière automobile.

ARTICLE 5 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations évènementielles, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 6 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe et ce, durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la commune, le Commandant de la brigade autonome de gendarmerie de GRAULHET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 01 JUIL. 2026

Publié le : 01 JUIL. 2026

Fait à Graulhet, le 29 juin 2026

Le Maire, Benjamin VERDEIL

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN